



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/1/Add.1
19 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3-7 décembre 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) **Adoption de l'ordre du jour**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 82^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/1, et l'amender verbalement lors de la plénière, si nécessaire.

b) **Organisation des travaux**

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/2 contient un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 81^e réunion du Comité exécutif. Une lettre du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) au sujet de l'évaluation du Fonds multilatéral est jointe au document.

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Questions à traiter :

- Orientation du Comité exécutif concernant l'évaluation du Fonds multilatéral par le MOPAN

Le Comité exécutif est invité à déterminer si l'évaluation du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, proposée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), pourrait être entreprise.

4. Questions financières

a) État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/3 contient des informations sur l'état du Fonds, selon les registres du PNUE en date du 12 octobre 2018. Le solde du fonds s'élevait à 108 841 602 \$US, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 81^e réunion inclusivement. Le document fournit aussi une mise à jour des mesures prises concernant les contributions en souffrance. Une mise à jour sur les contributions sera donnée à la 82^e réunion.

Questions à traiter :

- Contributions en souffrance du Kazakhstan

Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, ainsi que des informations sur les billets à ordre, et les pays ayant choisi d'utiliser le mécanisme à taux de change fixe durant la période triennale 2018 à 2020, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/3;
- b) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible; et
- c) Inviter le Chef du Secrétariat et le Trésorier à poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et à faire rapport à la 83^e réunion.

b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/4 présente un résumé des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution. Il inclut des données sur tous les projets pour lesquels des soldes sont détenus plus de 12 mois après l'achèvement du projet et traite des soldes à remettre pour des projets « soumis à décision ». Il indique qu'un montant de 113 740 029 \$US est disponible pour des approbations à la 82^e réunion, après avoir tenu compte du solde du Fonds pour 2017 et du montant total restitué par les agences d'exécution. Une mise à jour sur le solde et la disponibilité des ressources sera fournie à la 82^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/4 ;
 - ii) Que le montant net des fonds étant restitués à la 82^e réunion par les agences d'exécution est de 3 102 557 \$US, comprenant 109 231 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 8 619 \$US du PNUD ; 1 248 220 \$US plus coûts d'appui d'agence de 108 993 \$US du PNUE ; 1 241 267 \$US plus coûts d'appui d'agence de 90 757 \$US de l'ONUDI ; et 220 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 75 470 \$US de la Banque mondiale ;
 - iii) Que le PNUE détient des soldes d'un montant de 158 200 \$US, coûts d'appui d'agence compris, correspondant à des soldes non engagés, pour un projet achevé il y a plus de deux ans ;
 - iv) Que le PNUE détient des soldes d'un montant de 301 042 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour sept projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO ;
 - v) Que l'ONUDI détient des soldes d'un montant de 12 773 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour deux projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO ;
 - vi) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui d'agence devant être restitués par les agences bilatérales à la 82^e réunion est de 121 266 \$US, comprenant 120 723 \$US par le gouvernement de la France et 543 \$US par le gouvernement de l'Espagne ;
 - vii) De la restitution des intérêts cumulés par le gouvernement de la France et celui de l'Espagne s'élevant respectivement à 3 774 \$US et 5 399 \$US, qui pourront être considérés comme des revenus supplémentaires pour le Fonds ;
 - viii) Que le gouvernement du Japon détient 63 \$US, coûts d'appui d'agence compris, dans des soldes engagés, pour un projet achevé ;
 - ix) Que le gouvernement de l'Espagne détient 3 092 \$US, coûts d'appui d'agence compris, dans des soldes engagés, pour un projet achevé.
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements non nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés par décision du Comité exécutif, et de restituer les soldes à la 83^e réunion ;
 - ii) Au PNUE et à l'ONUDI de restituer les soldes restants pour les projets d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO avant la 83^e réunion, en conformité avec la décision 80/75 c) i) ; et

- iii) Au Trésorier de déduire 124 497 \$US des approbations concernant le gouvernement de la France lors de la 82^e réunion ou d'assurer le suivi auprès de ce gouvernement de la restitution, en liquidités, de 124 497 \$US mentionnés dans les sous-paragraphes a) vi) et vii) ci-dessus.

c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 81/3 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5 fournit des informations sur l'état des contributions supplémentaires promises par un groupe de pays donateurs pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 81/3 c). En date du 11 septembre 2018, le Trésorier avait reçu 25 513 071 \$US de 17 pays, et 22 590 700 \$US de cette somme ont été décaissés. Le solde pour la programmation sera donc de 2 408 771 \$US à la 82^e réunion.

Questions à traiter :

- Critères pour le décaissement de 2 408 771 \$US à la 82^e réunion.

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5;
 - ii) Avec satisfaction que 17 pays non visés à l'article 5 ont versé des contributions supplémentaires auxquelles ils s'étaient engagés afin de permettre le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC; et
- b) Demander au Trésorier, à la 83^e réunion, de continuer à indiquer l'état des contributions supplémentaires allouées pour le soutien du démarrage rapide, séparément des autres contributions annoncées au Fonds multilatéral.

d) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes finaux de 2017

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6 contient les comptes finaux du Fonds multilatéral pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2017, préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6 ; et
- b) Demander au Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2018 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires et finaux des agences d'exécution pour 2017, telles que présentées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6.

ii) Rapprochement des comptes de 2017

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7 fournit de l'information sur le rapprochement des comptes de 2017 et des données financières communiquées par les agences d'exécution dans leurs rapports périodiques et financiers annuels au 31 décembre 2017, et la base de données de l'inventaire des projets approuvés du Secrétariat. Il indique aussi les éléments de rapprochement en instance.

Questions à traiter :

- Éléments de rapprochement en souffrance entre le rapport périodique et les comptes finaux représentant 15 528 515 \$US en dépenses pour le PNUE et 60 213 \$US en dépenses pour l'ONUDI.

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note du rapprochement des comptes de 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7;
- b) À demander au Trésorier de retenir des virements futurs:
 - i) Au PNUD, le montant de 634 258 \$US, représentant les intérêts créditeurs indiqués dans ses comptes définitifs de 2017 qui n'ont pas encore été déduits des nouvelles approbations;
 - ii) À la Banque mondiale, le montant de 122 167 \$US, représentant des revenus de placements indiqués dans ses comptes définitifs de 2017 qui n'ont pas encore été déduits des nouvelles approbations;
- c) À demander au PNUD de rajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 410 975 \$US qui représente des intérêts provenant du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, et qui a été ajusté dans les revenus du PNUD, mais non indiqué dans son rapport périodique de 2017;
- d) À demander à l'ONUDI:
 - i) De rajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 38 693 \$US, représentant des revenus inscrits dans ses comptes de 2017, mais dont le solde n'a été restitué qu'en 2018;
 - ii) D'inscrire dans ses comptes de 2018, le montant de 2 069 358 \$US non inscrit comme revenus de 2017; et le montant de 61 894 \$US, qui représente des intérêts provenant du PGEH de la Chine qui ont été déduits, mais non indiqués dans ses comptes de 2017;
- e) À demander à la Banque mondiale d'ajuster, dans son rapport périodique de 2018, le montant de 4 813 \$US, représentant des fonds restitués des revenus d'investissement d'un projet (CPR/PHA/73/INV/551);

- f) À noter que les éléments de rapprochement non résolus de 2017 ci-après seront mis à jour par les agences d'exécution responsables avant la 84^e réunion :
- i) Différences de 6 117 \$US de revenus et de 60 213 \$US de dépenses entre le rapport périodique de l'ONUDI et les comptes définitifs;
 - ii) Différences de 135 299 \$US de revenus entre le rapport périodique de la Banque mondiale et les comptes définitifs;
- g) À demander au PNUE de soumettre à la 83^e réunion un rapport périodique révisé de 2017, afin d'achever le rapprochement des comptes pour 2017, notamment les éléments de rapprochement en suspens ci-après :
- i) Différences de 7 357 \$US de revenus entre le rapport périodique du PNUE et les comptes définitifs;
 - ii) Différences de 15 528 515 \$US de dépenses entre le rapport périodique du PNUE et les comptes définitifs;
- h) À prendre note des éléments de rapprochement permanents ci-après :
- i) Pour le PNUD, des montants de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés;
 - ii) Pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre des projets ci-après, avec d'autres agences bilatérales le cas échéant :
 - Coopération bilatérale avec le Gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), pour un montant de 342 350 \$US;
 - Coopération bilatérale avec le Gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour un montant de 225 985 \$US;
 - Coopération bilatérale avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), pour un montant de 5 375 000 \$US;
 - Coopération bilatérale avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour un montant de 5 375 000 \$US; et
 - Projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour un montant de 1 198 946 \$US.

e) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2019 et 2020, et proposé pour 2021

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8](#) fournit de l'information sur le budget approuvé de 2018, et les budgets révisés 2019 et 2020, ainsi que le budget proposé pour 2021 du Fonds multilatéral soumis pour examen par le Comité exécutif. Le document contient une proposition de réviser certains postes budgétaires du budget de 2019 et 2020, qui pourrait entraîner une réduction de 429 235 \$US et prévoit une restitution de 1 665 431 \$US à la 82^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du document sur les budgets du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2018, révisés pour 2019 et 2020 et proposé pour 2021 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8 ;
 - ii) Que les dépenses de 11 005 \$US non déclarées dans les comptes de 2017 ont été réaffectées au budget de 2018 ;
 - iii) Du remboursement de 1 665 431 \$US (1 631 096 \$US provenant du budget approuvé de 2017 pour le Secrétariat et 34 335 \$US provenant du budget approuvé de 2017 pour le programme de travail de suivi et d'évaluation) au Fonds multilatéral à la 82^e réunion ;
 - iv) Du remboursement de 58 470 \$US provenant des budgets approuvés pour 2019 et 2020 en raison des ajustements des postes budgétaires (PB) suivants : PB 4101, PB 5103, PB 5301, PB 5302 et PB 5303, comme indiqué dans l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8 ; et
- b) Approuver le budget proposé pour 2021, de 7 799 067 \$US, fondé sur le budget révisé pour 2020 avec deux réunions du Comité exécutif et une augmentation de 3 pour cent des coûts du personnel, comme indiqué dans l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9 présente la situation des pays visés à l'article 5 et leurs perspectives de conformité (partie I), les pays visés à l'article 5 soumis à une décision des Parties en matière de conformité (partie II) et des données sur la mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC (partie III). Le document contient également des Annexes sur la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les applications sanitaires préalables à l'expédition (Annexe I) et une analyse de la consommation HCFC dans les pays visés à l'article 5 (Annexe II).

Questions à traiter :

Partie I : État des pays visés à l'article 5 et perspectives de conformité

- Aucune

Partie II : Pays visés à l'article 5 assujettis à des décisions sur la conformité

- Aucune

Partie III : Données sur la mise en œuvre des programmes de pays (PP) pour les HCFC

- Contradictions dans les données contenues dans les rapports sur le programme de pays et les données en lien avec l'article 7 (sept pays)
- Trois pays n'ont pas communiqué de données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2017, dont un pays qui n'a pas non plus communiqué de données pour 2014, 2015 et 2016

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note :
- i) Des informations sur les données du programme de pays (PP) et des perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9;
 - ii) Que 141 pays avaient soumis des données de PP pour 2017, dont 121 pays ayant utilisé le système basé sur le web;
 - iii) Qu'en date du 10 octobre 2018, le Yémen n'avait pas soumis de données de PP pour 2016 et 2017;
- b) À demander :
- i) Que le Secrétariat écrive aux gouvernements des pays n'ayant pas encore soumis de rapports de données de PP pour 2014 (Yémen), 2015 (Yémen), 2016 (Yémen) et 2017 (République centrafricaine, Soudan du Sud et Yémen), pour les inviter instamment à soumettre ces rapports immédiatement; et
 - ii) Aux agences d'exécution responsables de continuer à aider les gouvernements intéressés à clarifier les écarts indiqués ci-après et d'en rendre compte à la 83^e réunion :
 - a. Entre les données de PP et les données de l'article 7 pour 2015 pour le Maroc;
 - b. Entre les données de PP et les données de l'article 7 pour 2016 pour la République arabe syrienne.

6. Évaluation

a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2017

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/10 présente les évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution par rapport aux objectifs d'efficacité établis dans les plans d'activités de 2017, et les rapports périodiques et financiers soumis à la 82^e réunion; une analyse des tendances pour chacun des huit indicateurs d'efficacité et l'évaluation qualitative de l'efficacité des agences bilatérales et d'exécution fondée sur les données communiquées par les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

Questions à traiter :

- L'analyse des tendances révèle que l'efficacité des agences d'exécution ne s'est pas améliorée en 2017 pour certains indicateurs par rapport à 2016
- Rapports sur les dialogues entre les représentants des Bureaux nationaux de l'ozone, le PNUE, l'ONUDI et le gouvernement de l'Allemagne
- Soumission en temps voulu de l'évaluation de l'efficacité qualitative des agences d'exécution par les Bureaux nationaux de l'ozone et le faible taux de réponse des Bureaux nationaux de l'ozone

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note :
 - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2017, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/10 ;
 - ii) Que toutes les agences d'exécution avaient pour 2017 une évaluation quantitative de leur efficacité de 76 ou plus sur une échelle de 100 ;
 - iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2017 par rapport à 2016 au niveau de quelques indicateurs ; et
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution suivantes d'avoir des entretiens ouverts et constructifs avec Bureaux nationaux d'ozone et de rendre compte des résultats de ces consultations lors de la 83^e réunion : le PNUE avec la Barbade ; l'ONUDI avec le Botswana, l'Irak, le Mexique, le Pakistan, la Somalie, le Malawi et le Rwanda ; et le gouvernement de l'Allemagne avec le Zimbabwe.
- c) D'encourager les Bureaux nationaux d'ozone à soumettre, sur une base annuelle et dans les délais impartis, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution, notant que, sur 144 pays, seulement 40 avaient remis les questionnaires pour 2017.
- b) Rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/11 présente un rapport de synthèse sur les deux étapes de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, à savoir l'analyse des résultats de l'étude théorique et les évaluations fondées sur des visites sur le terrain dans neuf pays. Le document contient les principales conclusions et recommandations pour chaque question du rapport préliminaire examinée à la 81^e réunion, et les mandats.

Questions à traiter :

- Examen des conclusions et des recommandations d'importance potentielle pour l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note du rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/11 ; et
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, lorsque cela est approprié, les enseignements tirés d'après les principales conclusions de l'évaluation de la réfrigération du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération ; et
- c) Tenir compte du rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération lors du débat consacré au point 11(d) de l'ordre du jour de la 82^e réunion sur le Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

c) Étude théorique de l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12 présente les conclusions de l'étude théorique préalable à l'évaluation des activités de préparation des PGEH ayant pour but d'assister à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en mettant l'accent sur le développement d'un programme d'octroi de permis d'importation/exportation et de quotas de HCFC et autres politiques pertinentes pendant la préparation des PGEH. Il comprend les enseignements tirés pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et une recommandation.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'Étude théorique de l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali renfermée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12 ;
- b) Inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations de l'évaluation ; et
- c) Prier le Secrétariat de préparer les lignes directrices pour la préparation des plans d'élimination progressive des HFC en suivant la même approche que celle employée pour l'élimination des HCFC, compte tenu des enseignements tirés de l'étude théorique dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12.

d) Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13 comprend le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2019, fondé sur les échanges du Comité exécutif sur les questions entourant le suivi et évaluation lors de réunions antérieures, l'examen des rapports périodiques portant sur des projets en cours et les rapports d'achèvement de projet; et sur des échanges avec le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution. L'Annexe I présente le mandat d'une deuxième étape proposée des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Charger l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de préparer les paramètres et les budgets associés pour une ou plusieurs des évaluations présentées au paragraphe 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13 pour les remettre à la 83^e réunion;
- b) Approuver les paramètres de la deuxième phase de l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, contenus à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13; et
- c) Approuver le programme de travail de suivi et d'évaluation proposé pour 2019 avec un budget de 106 050 \$US, tel que présenté au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13.

7. Mise en œuvre du programme

a) Rapports périodiques au 31 décembre 2017

i) Rapport périodique global

Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/14 est une compilation de l'information sur les projets connaissant des problèmes de mise en œuvre et des informations financières fournies par les agences bilatérales et d'exécution au 31 décembre 2017 dans leurs rapports périodiques remis à la 82^e réunion. Le rapport comprend un sommaire des progrès financiers dans la mise en œuvre des projets pour l'année 2017 et des progrès cumulatifs depuis 1991, ainsi qu'une analyse de la mise en œuvre de chaque projet en cours au pays. Il identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les incidences possibles sur l'élimination des substances réglementées (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités liées aux HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II) et une recommandation. L'Annexe I au document présente une analyse du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Restitution des soldes des projets de renforcement des institutions (RI)
- Compte rendu sur les pays pour lesquels les projets de RI n'ont pas été renouvelés depuis plus de deux ans

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note :
 - i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/14;
 - ii) Avec satisfaction, des efforts menés par les agences bilatérales et les agences d'exécution pour rendre compte de leurs activités en 2017 ; et
 - iii) Que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 83^e réunion des rapports sur quatre projets souffrant de retard dans leur exécution et sur 100 projets ou tranches en cours, recommandés aux fins de rapports de situation supplémentaires, tels qu'indiqués dans l'Annexe I de chacun des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution;
- b) À rappeler aux agences bilatérales et d'exécution que, conformément à la décision 77/8 l), les demandes de prorogation devront être soumises au Comité exécutif, pour approbation, avant la date d'achèvement du projet, en notant qu'aucun nouvel engagement ne devrait être pris avant que la prorogation ne soit approuvée;
- c) À demander aux agences bilatérales et d'exécution :
 - i) Dans le cas des projets de renforcement des institutions (RI) comportant deux phases en cours, de restituer les soldes de la phase antérieure au plus tard dans les deux ans qui suivent l'approbation de la phase courante, conformément à la décision 77/8 i); et

- ii) De présenter une mise à jour sur tous les pays qui n'ont pas soumis de demande de renouvellement de projets RI durant les deux années précédant la dernière réunion de chaque année.

ii) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15 résume les progrès réalisés par les agences bilatérales dans la mise en œuvre des projets pour 2017 et les progrès cumulatifs depuis 1991. Le rapport récapitule l'état d'avancement des projets, identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et les projets dont certaines questions en suspens seront examinées par le Comité exécutif (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II) et une recommandation. L'Annexe I présente un résumé, la situation et les problèmes, et une recommandation pour examen par le Comité exécutif pour les projets pour lesquels des questions demeurent en suspens. L'Annexe II présente une analyse complète du rapport périodique des agences bilatérales au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste donnée à l'Annexe I

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter avec satisfaction les rapports périodiques présentés par les gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Espagne figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15 ; et
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours avec les questions spécifiques figurant à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15.

iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/16 résume les progrès réalisés par le PNUD dans la mise en œuvre des projets pour 2017 et les progrès cumulatifs depuis 1991. Le rapport récapitule l'état d'avancement des projets, identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et les projets dont certaines questions en suspens seront examinées par le Comité exécutif (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II) et une recommandation. L'Annexe I présente un résumé, la situation et les problèmes, et une recommandation pour examen par le Comité exécutif pour les projets pour lesquels des questions demeurent en suspens. L'Annexe II présente une analyse complète du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste donnée à l'Annexe I

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2017 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/16; et
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens figurant à l'Annexe I du présent document.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17 résume les progrès réalisés par le PNUE dans la mise en œuvre des projets pour 2017 et les progrès cumulatifs depuis 1991. Le rapport récapitule l'état d'avancement des projets, identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et les projets dont certaines questions en suspens seront examinées par le Comité exécutif (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II) et une recommandation. L'Annexe I présente un résumé, la situation et les problèmes, et une recommandation pour examen par le Comité exécutif pour les projets pour lesquels des questions demeurent en suspens. L'Annexe II présente une analyse complète du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste donnée à l'Annexe I

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2017 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17; et
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens figurant à l'Annexe I du présent document.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/18 résume les progrès réalisés par l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets pour 2017 et les progrès cumulatifs depuis 1991. Le rapport récapitule l'état d'avancement des projets, identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et les projets dont certaines questions en suspens seront examinées par le Comité exécutif (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II), et une recommandation. L'Annexe I présente un résumé, la situation et les problèmes et une recommandation pour examen par le Comité exécutif pour les projets pour lesquels des questions demeurent en suspens. L'Annexe II présente une analyse complète du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste donnée à l'Annexe I

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du ONUDI au 31 décembre 2017 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/18; et
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens figurant à l'Annexe I du présent document.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19 résume les progrès réalisés par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets pour 2017 et les progrès cumulatifs depuis 1991. Le rapport récapitule l'état d'avancement des projets, identifie les projets présentant des retards de mise en

œuvre et les projets dont certaines questions en suspens seront examinées par le Comité exécutif (partie I), les projets approuvés au titre des contributions supplémentaires volontaires pour les activités relatives aux HFC et leur état d'avancement (partie II) et une recommandation. L'Annexe présente un résumé, la situation et les problèmes, et une recommandation pour examen par le Comité exécutif pour les projets pour lesquels des questions demeurent en suspens. L'Annexe II présente une analyse complète du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2017.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste donnée à l'Annexe I

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2017 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19; et
 - b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens figurant à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19.
- b) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 porte sur les projets et activités pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires ou d'autres rapports précis ont été demandés lors de réunions antérieures et les projets exigeant l'attention du Comité exécutif. Ce document réunit les huit parties suivantes :

- Partie I : Rapports de vérification financière de la production de CFC, de halons, de mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, et des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine
- Partie II : Projets d'élimination du bromure de méthyle
- Partie III : Élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde (décision 81/23)
- Partie IV : Projets d'élimination définitive des SAO
- Partie V : Projets sur les refroidisseurs
- Partie VI : Projets de démonstration sur les substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux HCFC et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)
- Partie VII : Utilisation temporaire de technologie à PRG élevé dans des projets approuvés
- Partie VIII : Rapports au titre des PGEH, notamment les rapports pour le Brésil, la Chine et la Thaïlande contenus dans les documents de propositions de projet concernés proposés à la 82^e réunion¹.

¹ Documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/41 (Brésil), UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45 (Chine) et UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59 (Thaïlande).

Les huit parties sont présentées ci-dessous:

Partie I : Rapports de vérification financière de la production de CFC, de halons, de mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, et des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine

Questions à traiter :

- Les soldes de financement associés à tous les plans de secteur ne seront pas entièrement décaissés avant la fin de 2018
- La demande de reporter la date d'achèvement du plan de secteur des agents de transformation II à décembre 2020 et la date d'achèvement du plan de secteur des halons à décembre 2022
- Le suivi de la pérennité de l'élimination des substances réglementées associées aux plans de secteur après leur achèvement financier

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Des rapports de vérification financière pour la production de CFC, le halon, la mousse de polyuréthane, l'agent de transformation II, les secteurs des solvants et de l'entretien des équipements de réfrigération en Chine, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
 - ii) Que les soldes du financement associé à chacun des plans sectoriels n'avaient pas été entièrement décaissés à la fin de 2018;
 - iii) Que les rapports de recherche et d'assistance technique pour les plans sectoriels concernés n'avaient pas été soumis à la dernière réunion de 2018, tel que prévu par la décision 80/27 c);
 - iv) Que le gouvernement de la Chine a confirmé que les plans pour la mousse de polyuréthane, la production de CFC, les secteurs des solvants et de l'entretien des équipements de réfrigération seront achevés en 2018, les soldes seront décaissés entre 2018 et 2019, et les rapports d'achèvement de projet seront remis à la première réunion de 2020;
 - v) De la prolongation de la date d'achèvement du plan sectoriel pour l'agent de transformation II jusqu'au 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le plan sectoriel sur le halon ;
- b) Demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution concernée :
 - i) D'utiliser les soldes restants encore disponibles dans chacun des plans sectoriels pour renforcer les institutions locales afin d'entreprendre une surveillance permanente de l'élimination durable des substances réglementées visées par chaque plan sectoriel après la clôture du volet financier des plans;
 - ii) De remettre à la 83^e réunion une proposition pour l'instauration d'un système de surveillance qui garantirait à long terme l'élimination durable des utilisations réglementées des CFC, du CTC, du bromure de méthyle et des halons dans les

secteurs de la consommation et de la production, après la clôture du volet financier des plans sectoriels, à la lumière de toute orientation fournie par le Comité exécutif à la 82^e réunion;

- iii) Faire rapport à la 83^e réunion, sur les résultats de l'analyse des échantillons de mousse et de matière première recueillis auprès des entreprises et des sociétés de formulation afin de savoir si des substances réglementées déjà éliminées sont utilisées, incluant les mesures légales appliquées aux entreprises qui ont été trouvées en situation de non-conformité; et;
- iv) Remettre les rapports de recherche et d'assistance technique, menés dans tous les plans sectoriels, pour diffusion dans d'autres pays visés à l'article 5.

Partie II : Projets d'élimination du bromure de méthyle

Plan d'élimination du bromure de méthyle : Argentine (ONUDI)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que la consommation de bromure de méthyle pour l'Argentine était nulle en 2017, soit le niveau maximum stipulé dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, à l'exception de toute dérogation pour des utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

Phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle : Chine (ONUDI)

Question à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II du plan national pour l'élimination du bromure de méthyle en Chine, soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
- b) Prendre note que la consommation maximale de bromure de méthyle de la Chine était nulle en 2017, tel que stipulé dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, à l'exception de toute dérogation pour des utilisations critiques approuvées par les Parties au Protocole de Montréal; et
- c) Demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de remettre à la 83^e réunion, le rapport final sur la phase II du plan national pour l'élimination du bromure de méthyle en Chine, de restituer tout solde au Fonds multilatéral et de remettre le rapport d'achèvement de projet à la 84^e réunion, au plus tard.

Plan d'élimination du secteur de la production de bromure de méthyle : Chine (ONUDI)

Questions à traiter :

- Report de la date du plan d'élimination du secteur de la production de bromure de méthyle au 31 décembre 2021
- Suivi durable à long terme de l'élimination de la production de bromure de méthyle après l'achèvement financier du projet

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, remis par l'ONUDI;
- b) Demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de remettre un rapport périodique à la 84^e réunion sur le contrat de développement du système de gestion de l'information et son intégration dans le programme de suivi et de supervision qui sera mis en place par l'Autorité douanière;
- c) Prendre note du plan de travail proposé pour 2019-2021 en vue de garantir à long terme la surveillance durable de la production de bromure de méthyle en Chine, et demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de fournir à la 84^e réunion une mise à jour sur le plan de travail en vue de garantir à long terme la surveillance durable du bromure de méthyle après la clôture du volet financier du plan sectoriel d'élimination de la production de bromure de méthyle;
- d) Prendre note que le rapport périodique de 2019 inclura la vérification de la production de bromure de méthyle de 2018;
- e) Demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, d'inclure dans tous les rapports périodiques subséquents le décaissement en dollars US, au moment de la remise du rapport périodique, et la valeur des contrats signés dans la devise dans laquelle ils ont été signés; et
- f) Demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de remettre des rapports sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle, chaque année, au Comité exécutif et le rapport d'achèvement de projet à la dernière réunion de 2022, au plus tard.

Partie III : Élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde (décision 81/23)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour des applications de matière intermédiaire en Inde, soumis par le PNUD;
- b) Prendre note que le gouvernement de l'Inde continuera de surveiller la production et l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour assurer le maintien de la conformité à l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone et de la production de tétrachlorure de carbone pour des utilisations réglementées; et
- c) Prier instamment la Banque mondiale, ainsi que les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon et le PNUD et l'ONUDI, à titre d'agences de coopération, de remettre le rapport d'achèvement de projet sur l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone le 31 décembre 2018, au plus tard.

Partie IV : Projets d'élimination définitive des SAO

Brésil: Rapport périodique sur le projet de démonstration pilote sur la gestion et l'élimination définitive des résidus de SAO (PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur le projet pilote de démonstration sur la gestion et l'élimination définitive des déchets de SAO au Brésil, soumis par le PNUD.

Partie V : Projets sur les refroidisseurs

Brésil : Projet de démonstration sur la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, mettant l'accent sur l'application de technologies éconergétiques sans CFC pour remplacer les refroidisseurs à base de CFC (PNUD)

Région de l'Afrique : Projet de démonstration stratégique sur la reconversion accélérée des refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigéria et Soudan) (ONUDI et les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon)

Mondial : Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Philippines et Tunisie) (Banque mondiale)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'information sur les projets de refroidisseurs, soumise par les gouvernements de la France et du Japon, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale;
- b) Demander au gouvernement du Japon de remettre le rapport d'achèvement de projet et de restituer les soldes pour le projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigeria et Soudan) à la 83^e réunion, au plus tard;
- c) Demander au gouvernement de la France de restituer les soldes restants provenant du projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigeria et Soudan);
- d) Prier instamment la Banque mondiale de remettre le rapport d'achèvement de projet pour le projet mondial de remplacement des refroidisseurs à la 82^e réunion; et
- e) Prolonger jusqu'à la fin décembre 2020 la date d'achèvement de la composante Argentine du projet mondial de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/80/DEM/344) et demander à l'ONUDI de remettre un rapport final sur la mise en œuvre et le rapport d'achèvement de projet à la première réunion de 2021, au plus tard.

Partie VI : Projets de démonstration sur les substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux HCFC et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)

Questions à traiter :

- Report de la date d'achèvement de deux projets de démonstration
- Annulation de deux projets de démonstration et restitution des soldes
- Poursuite de la mise en œuvre des projets au-delà de la date d'achèvement précisée par le Comité exécutif

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports sur l'avancement de la mise en œuvre des projets de démonstration, soumis par les agences d'exécution et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;
- b) En ce qui concerne le projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs pour développer des climatiseurs autonomes et de fenêtre qui utilisent des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) (SAU/REF/76/DEM/29):
 - i) Prendre note de la restitution à la 82^e réunion, du montant de 220 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 15 400 \$US pour la Banque mondiale, associé à l'entreprise Saudi Factory for Electrical Appliances Ltd. qui avait décidé de sortir du projet; et
 - ii) Prier instamment la Banque mondiale de soumettre le rapport final dès que possible afin qu'il puisse être présenté à la 83^e réunion:
- c) En ce qui concerne la composante du projet mondial de démonstration sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de frigorigènes à faible PRG en Afrique de l'Est et dans les Caraïbes, mise en œuvre par le PNUE et l'ONUDI;
 - i) Annuler la composante mise en œuvre par le PNUE (GLO/REF/76/DEM/334), et prendre note de la restitution à la 82^e réunion de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 500 \$US pour le PNUE;
 - ii) Prolonger jusqu'au 30 juin 2019 la date d'achèvement de la composante mise en œuvre par l'ONUDI (GLO/REF/76/DEM/333), étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée pour la mise en œuvre du projet, et demander à l'ONUDI de soumettre le rapport final à la 84^e réunion, au plus tard;
- d) En ce qui concerne le projet mondial de démonstration sur l'introduction de la technologie de réfrigération au CO₂ transcritique dans les supermarchés (Argentine et Tunisie) (GLO/REF/76/DEM/335):
 - i) Prolonger la date d'achèvement du projet jusqu'au 31 mars 2019 pour la composante du projet en Argentine, étant entendu qu'aucune autre prolongation de la mise en œuvre du projet ne serait demandée;
 - ii) Annuler la composante du projet pour la Tunisie et demander à l'ONUDI de restituer les soldes;

- iii) Demander à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement de projet à la 83^e réunion et de restituer tous les soldes restants le 31 mars 2020, au plus tard;
- e) Demander au PNUD de fournir à la 83^e réunion, une mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre du projet de démonstration sur la performance de la technologie sans HCFC et à faible PRG dans les applications de climatisation (KUW/REF/76/DEM/32);
- f) Demander à la Fédération de Russie de fournir à la 83^e réunion, une mise à jour sur l'avancement de la création d'un centre régional d'excellence pour la formation, la certification et la démonstration des frigorigènes de remplacement à faible PRG (EUR/REF/76/DEM/16); et
- g) Réitérer les dates d'achèvement et des réunions auxquelles les rapports finaux sur les projets achevés seront soumis, tel que précisé dans le tableau 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20 et tel qu'amendé par la présente décision, et que tous les soldes restants provenant de projets achevés devront être restitués dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du projet à moins que le Comité exécutif en décide autrement.

Projet de démonstration sur les compresseurs frigorifique à vis, semi hermétique, à fréquence transformable et à base d'ammoniac chez Fujian Snowman Co. Ltd., en China (PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec gratitude du rapport final, soumis par le PNUD, sur le projet de démonstration de compresseurs à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence à base d'ammoniac dans l'industrie de la réfrigération commerciale et industrielle chez Fujian Snowman Co. Ltd. en Chine, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20; et
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte du rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'elles assistent des pays visés à l'article 5 dans la préparation de projets pour la fabrication de compresseurs à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence à base d'ammoniac dans l'industrie de la réfrigération

Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain

République dominicaine : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain à Punta Cana (PNUD)

Égypte : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain à Nouveau Caire (PNUE et ONUDI)

Koweït : Étude de faisabilité comparant trois technologies non en nature aux fins d'utilisation en climatisation centrale (projet de rapport final) (PNUE et ONUDI)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec gratitude, des rapports finaux sur l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine, soumis par le PNUD et en Égypte, soumis par l'ONUDI et le PNUE, et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20;

- b) Prendre note aussi du rapport préliminaire sur l'étude de faisabilité comparant trois technologies de nature différente pour leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, soumis par le PNUE et l'ONUDI, et demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport final à la 83^e réunion;
- c) Demander :
- i) Au PNUD de soumettre le rapport d'achèvement de projet pour l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine à la 83^e réunion et de restituer tout solde provenant du projet à la 84^e réunion, au plus tard;
 - ii) Au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement de projet sur l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain en Égypte à la 83^e réunion et le rapport d'achèvement de projet sur l'étude de faisabilité comparant trois technologies de nature différente pour leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, à la 84^e réunion et de restituer tous les soldes provenant de ces projets à la 84^e réunion, au plus tard; et
- d) Encourager les gouvernements de l'Égypte et du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE et de l'ONUDI, à fournir de l'information actualisée sur les mesures prises à la suite des études de faisabilité lors d'une prochaine réunion du Comité exécutif.

Partie VII : Utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans des projets approuvés

Phase II du PGEH pour le Liban (utilisation d'une technologie intérimaire chez Iceberg SARL, rapport périodique) (PNUD)

Questions à traiter :

- La technologie choisie n'est pas encore disponible
- État de la mise en œuvre dans quatre entreprises de réfrigération commerciale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec gratitude du rapport fourni par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter la fourniture d'une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) à l'entreprise Iceberg SARL au Liban; et
- b) Demander au PNUD :
 - i) De continuer d'assister le gouvernement du Liban pour assurer la fourniture d'une technologie de remplacement à faible PRG et de soumettre un rapport sur l'état de la reconversion de Iceberg SARL et de CGI Halawany, à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie sélectionnée initialement ou une autre technologie à faible PRG soit pleinement introduite; et
 - ii) Faire rapport à la 83^e réunion sur l'avancement et l'état de la mise en oeuvre de la reconversion dans les entreprises restantes, y compris la répartition du financement – Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany et Industrial and Commercial Refrigerators.

Phase II du PGEH pour le Mexique (utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé par une entreprise d'aérosols ayant été reconvertie à une technologie à faible PRG) (ONUDI/PNUE/Allemagne/Italie/Espagne)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note, avec gratitude, du rapport fourni par l'ONUDI et des efforts du gouvernement du Mexique et de l'ONUDI pour mettre fin à l'utilisation temporaire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé et introduire la technologie à faible PRG approuvée dans toutes les applications au sein de l'entreprise bénéficiaire.

Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (PNUD)

Questions à traiter :

- Omission par le PNUD de soumettre le rapport périodique

Le Comité exécutif pourrait souhaiter réitérer la décision 81/52 b) et prier instamment le PNUD de remettre à la 83^e réunion, un rapport de situation sur l'utilisation du formate de méthyle et de l'agent de remplacement utilisé pour le gonflage, dans le cadre de la phase I du PGEH pour Trinidad et Tobago, dans l'entreprise qui reçoit l'assistance du Fonds multilatéral.

Partie VIII : Rapports en lien avec les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE)

Questions à traiter :

- Rapport périodique non soumis par le PNUD

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prier instamment le PNUE de fournir à la 83^e réunion, une mise à jour sur les conclusions de l'étude qui visait à explorer les meilleures options disponibles pour le projet pilote concernant l'évaluation, le suivi et la conversion de deux systèmes de climatisation aux Bahamas, conformément à la décision 80/62 b).

Phase I du PGEH pour le Bangladesh (rapports périodique et de vérification) (PNUD et PNUE)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports périodique et de vérification de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bangladesh, soumis par le PNUD;
- b) Approuver la demande de prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 mars 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait considérée pour la phase I et que le rapport final pour la phase I du PGEH et le rapport d'achèvement de projet seront soumis à la 83^e réunion; et que les soldes provenant de la phase I du PGEH seront restitués à la 84^e réunion, au plus tard.

Phase I du PGEH pour le Honduras (rapport périodique) (PNUE)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique fourni par le PNUE sur la mise en œuvre des activités dans le cadre des composantes du PNUE associées à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras; et
- b) Demander au PNUE de continuer de soumettre à chaque réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre des activités dans le cadre des composantes du PNUE associées à la phase I du PGEH, incluant les décaissements réalisés, jusqu'à la soumission de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH.

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase I : Rapport périodique de 2017-2018 et compte-rendu sur la reconversion technologique d'une entreprise (PNUD, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Australie)

Questions à traiter :

- Prolongement de la phase I du PGEH pour l'Indonésie jusqu'au 31 décembre 2019
- Réaffectation des économies de 23 000 \$US aux activités d'assistance technique

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note:
 - i) De la mise à jour sur la reconversion de la technologie dans les entreprises et du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, soumis par le PNUD;
 - ii) Avec gratitude, des efforts du gouvernement de l'Indonésie et du PNUD pour faciliter l'introduction de la technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), sélectionnée par les fabricants de réfrigérateurs et de climatiseurs, financés dans le cadre de la phase I du PGEH;
- b) Demander au gouvernement de l'Indonésie et au PNUD de continuer à explorer les mécanismes et à mettre en œuvre les mesures qui favorisent l'introduction de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs et des climatiseurs, en prenant note que des fonds ont été approuvés à la 81^e réunion pour des activités de facilitation;
- c) Approuver, à titre exceptionnel, la réaffectation de 23 000 \$US, montant qui correspond aux économies provenant de la reconversion chez Panasonic, à l'assistance technique afin de faciliter la fabrication d'équipements à base de HFC-32 dans les entreprises qui ont reçu de l'assistance dans le cadre de la phase I;
- d) Prendre note de la restitution des montants suivants à la 82^e réunion :
 - i) 134 041 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 053 \$US pour la Banque mondiale, correspondant aux économies réalisées dans les trois entreprises de mousse rigide qui se sont reconverties aux hydrocarbures; et

- ii) [301 538 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 22 615 \$US pour la Banque mondiale, correspondant au retrait de PT. TSG Chemical de la phase I du PGEH] ou [Permettre à PT. TSG Chemical de décider d'ici la 83^e réunion si elle souhaite participer à la phase I du PGEH];
- e) Prendre note que le plan pour le secteur de l'entretien sera achevé d'ici le 31 décembre 2018, et que tous les soldes restants provenant de ce secteur seront restitués le 31 décembre 2019, au plus tard; et
- f) Accepter de prolonger la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour l'Indonésie jusqu'au 31 décembre 2019, étant entendu que :
 - i) Le gouvernement de l'Indonésie pourrait soumettre une autre demande de prolongation pour la phase I du PGEH à la dernière réunion de 2019;
 - ii) Que, si le gouvernement de l'Indonésie devait soumettre la demande mentionnée à l'alinéa f) i) ci-dessus, le Comité exécutif pourrait étudier cette nouvelle prolongation à la dernière réunion de 2019 et son incidence potentielle sur le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC pour le pays;
 - iii) Que dans le cas où la demande mentionnée à l'alinéa f) i) ci-dessus ne serait pas soumise :
 - a. Tous les soldes restants provenant des secteurs de la mousse de polyuréthane et des secteurs de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs seraient restitués au Fonds multilatéral d'ici la dernière réunion de 2020; et
 - b. Le gouvernement de l'Indonésie, le PNUD et la Banque mondiale continueraient de soumettre, chaque année, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet, et le rapport d'achèvement de projet d'ici le 30 juin 2020.

Phase I du PGEH pour la Jordanie (rapport périodique annuel) (ONUDI)

Questions à traiter :

- Prolongement de la phase I jusqu'au 30 juin 2019
- Revue des données relatives au programme de pays pour les années 2013, 2014, 2015 et 2017

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Jordanie, soumis par l'ONUDI;
- b) Examiner la demande de prolongation de la durée de la phase I du PGEH pour la Jordanie jusqu'au 30 juin 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation pour la mise en œuvre de la phase I du projet ne serait demandée, que le rapport d'achèvement de projet serait soumis d'ici la 84^e réunion et que les soldes restants seraient restitués à la 84^e réunion; et

- c) Prier instamment la Banque mondiale de travailler avec le gouvernement de la Jordanie pour réviser les données du programme de pays pour les années 2013, 2014, 2015 et 2017 et assurer leur cohérence avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et de remettre au Secrétariat les rapports révisés sur les données du programme de pays dès que possible.

Phase I du PGEH pour la Malaisie (rapport périodique de 2017-2018 et rapport de vérification de 2017) (PNUD)

Question à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de 2017-2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Malaisie, soumis par le PNUD;
- b) Prendre note du montant de 217 454 \$US qui a été engagé mais pas encore décaissé et demander au PNUD de restituer tous les soldes restants à la 83^e réunion; et
- c) Prendre note que le gouvernement de la Malaisie avait achevé la mise en œuvre de la phase I du PGEH au 1^{er} juin 2018 et qu'il a soumis le rapport d'achèvement de projet à la 82^e réunion, conformément à la décision 80/22 b).

Phase I du PGEH pour les Maldives (transition de l'utilisation d'une technologie intérimaire à des frigorigènes à faible PRG et rapport périodique de 2018) (PNUE et PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique annuel de 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les Maldives, soumis par le PNUE.

Phase I du PGEH pour le Mexique (rapport périodique annuel) (ONUDI/PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique, soumis par l'ONUDI;
- b) Demander au gouvernement du Mexique, à l'ONUDI et au PNUD d'inclure dans le prochain rapport périodique de la phase I du PGEH à soumettre à la 84^e réunion :
- i) Toute mise à jour de la liste finale des entreprises de mousse en aval qui ont reçu l'assistance du Fonds multilatéral dans le cadre de la phase I, incluant la consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, l'équipement de référence et la technologie adoptée;
- ii) De confirmer si l'entreprise Plasticos Espumados a participé ou pas à la phase I du PGEH;

- iii) Les soldes, incluant ceux provenant du plan pour le secteur des mousses, à restituer au Fonds multilatéral au moment de l'achèvement de la phase I conformément au paragraphe 7 e) de l'Accord pour la phase I du PGEH; et
- c) Demander au PNUD et à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement de projet le 30 juin 2020, au plus tard.

Qatar : Prolongement du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (ONUDI et PNUE)

Questions à traiter :

- Prolongement de la phase I jusqu'au 1^{er} juillet 2019
- Invitation à soumettre une proposition pour la phase II à la 83^e réunion
- Mise à jour de l'accord sur la phase I du PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) De la demande de prolongation de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Qatar jusqu'au 1^{er} juillet 2019;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé les paragraphes 1 et 14, et l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Qatar et le Comité exécutif, sur la base de la consommation de référence du pays de 86, 9 tonnes PAO déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, le niveau révisé du financement pour refléter le fait qu'aucune autre demande ne sera présentée pour une tranche après la première tranche du PGEH approuvée à la 65^e réunion, la date d'achèvement révisée du 1^{er} juillet 2019; et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu à la 65^e réunion, tel que contenu à l'Annexe I au présent document;
 - iii) De la restitution à la 82^e réunion de 39 241 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 943 \$US pour l'ONUDI, montant associé à l'entreprise Al Kawthar qui a été relocalisée à Oman;
 - iv) Que le gouvernement du Qatar pourrait soumettre la proposition de projet pour la phase II du PGEH à la 83^e réunion, étant entendu qu'elle inclurait la vérification de la consommation du Qatar pour les années 2017 à 2018;
- b) Approuver le plan de mise en œuvre de la tranche 2018-2019 de la phase I du PGEH pour le Qatar; et
- c) Demander au gouvernement du Qatar, à l'ONUDI et au PNUE de soumettre le rapport périodique final à la 84^e réunion, le rapport d'achèvement financier et de restituer les soldes restants d'ici le 31 décembre 2019, et de soumettre le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2020.

Phase I du PGEH pour le Venezuela (République bolivarienne du) : Rapport périodique final (ONUDI)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) pour le Venezuela (République bolivarienne), soumis par l'ONUDI; et
- b) Prendre note que l'ONUDI restituera au Fonds multilatéral à la 83^e réunion un solde de 5 028 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 377 \$US.

Phase II du PGEH : Demande de mise à jour de l'accord pour le Venezuela (République bolivarienne du) (ONUDI et PNUD)

Questions à traiter :

- Retrait du plan du secteur de la mousse de polyuréthane (phase II) pour la République bolivarienne du Venezuela

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note:
 - i) De la demande du gouvernement du Venezuela (République bolivarienne) de retirer le plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) mis en œuvre par le PNUD, étant entendu que si les entreprises incluses dans le projet ré-initiaient l'utilisation de quantités suffisantes de HCFC-141b durant la mise en œuvre de la phase II du PGEH, le PNUD pourrait resoumettre une proposition pour s'attaquer à leur reconversion;
 - ii) Que le montant de 1 326 564 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 92 849 \$US approuvé en principe pour le PNUD pour le plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane de la phase II du PGEH serait retiré de l'Accord entre le gouvernement du Venezuela (République bolivarienne) et le Comité exécutif;
 - iii) Que le PNUD restitue au Fonds multilatéral à la 82^e réunion 76 420 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 349 \$US, montant associé au plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane approuvé dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH;
 - iv) Du plan révisé pour la phase II dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération;
 - v) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Venezuela (République bolivarienne) et le Comité exécutif pour refléter le retrait du plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane mis en œuvre par le PNUD et le calendrier de financement révisé pour la composante de l'ONUDI, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord

actualisé annule et remplace celui conclu à la 76^e réunion, tel que contenu à l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20.

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II), changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd.) (Banque mondiale et gouvernement du Japon)

Questions à traiter :

- Changement de technologie du R-290 au HFC-32 chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande soumise par la Banque mondiale, au nom du gouvernement du Viet Nam, concernant un changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd., pour passer du R-290 au HFC-32, dans le contexte de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
- b) Approuver le changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd., pour passer du R-290 au HFC-32, au montant de 768 659 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 53 806 \$US pour la Banque mondiale, ce qui entraîne la restitution au Fonds multilatéral, à la 82^e réunion, de 68 358 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 785 \$US par la Banque mondiale;
- c) Prendre note que Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd. ne sera éligible à aucun autre financement par le Fonds multilatéral; et
- d) Prendre note que l'Accord entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH sera amendé pour refléter la restitution de fonds mentionnée à l'alinéa b) lorsque la deuxième tranche de la phase II du PGEH a été présentée.

Phase I des PGEH pour le Brésil, la Chine, l'Inde et la Thaïlande (rapports périodiques annuels)

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2018) (PNUD)

Questions à traiter :

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :²

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport périodique 2018 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I) du Brésil, présenté par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/41;

² Recommandation du paragraphe 19 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/41

- ii) Que l'entreprise Espumatec est passée de sa technologie initiale au formiate de méthyle à la technologie à l'eau, et que les surcoûts supplémentaires associés au changement de technologie seraient couverts par Espumatec ;
 - iii) Que 12 utilisateurs de mousses au polyuréthane en aval ont été trouvées potentiellement inadmissibles et que le financement associé à ces entreprises jugées inadmissibles sera retourné au Fonds à la fin de la phase I, à moins que le PNUD n'identifie d'autres entreprises admissibles non couvertes à la phase I ou la phase II auxquelles ces fonds pourraient être réattribués après consultation avec le Secrétariat, et que toute réattribution des fonds sera déclarée au Comité exécutif dans le prochain rapport périodique annuel ;
- b) Demander au PNUD :
- i) De continuer, avec les gouvernements du Brésil et de l'Allemagne, à présenter chaque année et jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail annuel associé à la phase I du PGEH, et à présenter aussi le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2020 ;
 - ii) D'inclure dans le prochain rapport périodique qui sera présenté à la dernière réunion du Comité exécutif en 2019 :
 - a. L'état d'avancement de la reconversion de l'entreprise Panisol, en étant entendu que le financement restant du projet de reconversion de l'entreprise sera retourné au Fonds multilatéral dans l'éventualité où cette entreprise se retirerait du projet ; et
 - b. La liste complète des entreprises de mousse en aval qui sont aidées par le Fonds multilatéral dans le cadre de la phase I, notamment avec leur consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, les équipements de référence et la technologie adoptée; la liste des entreprises qui ont cessé d'utiliser du HCFC-141b sans l'assistance du Fonds multilatéral; la liste des entreprises jugées inadmissibles et leur consommation de HCFC-141b; et la liste d'autres entreprises identifiées et jugées admissibles qui n'ont pas été traitées dans le cadre de la phase I ou de la phase II, s'il y en a; et
 - iii) De continuer à aider le gouvernement du Brésil à obtenir des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les sociétés de formulation Shimteck et U-Tech, en étant entendu que les surcoûts d'exploitation ne seraient pas payés tant que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète n'aurait pas été entièrement introduite, et à fournir à chaque réunion un rapport sur l'état de leur reconversion jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie avec un faible potentiel de réchauffement de la planète n'ait été entièrement introduite, ainsi qu'une mise à jour des fournisseurs sur les progrès accomplis afin de s'assurer que les technologies sélectionnées, y compris leurs éléments associés, soient disponibles sur une base commerciale au pays.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé) (ONUDI)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être ³:

- a) Prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par l'ONUDI ; et
- b) Demander à l'ONUDI et au Gouvernement de l'Allemagne de restituer à la 84e réunion tout solde restant des fonds approuvés dans le cadre du plan sectoriel de la mousse XPS de la phase I du PGEH pour la Chine.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide) (Banque mondiale)

Questions à traiter :

- Prolongement de la mise en œuvre de la phase I jusqu'au 30 juin 2019 pour le secteur de la mousse de polyuréthane rigide

Le Comité exécutif voudra peut-être ⁴:

- a) Prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, présenté par la Banque mondiale et contenu dans la document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) Approuver la prorogation de la durée de la phase I du PGEH au 30 juin 2019, étant entendu qu'aucune autre prorogation ne sera approuvée ; et
- c) Demander au Gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de présenter à la 84^e réunion le rapport d'achèvement de projet et les informations à jour sur le niveau des fonds décaissés et les éventuels soldes à restituer au Fonds multilatéral.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielle et commerciale) (PNUD)

Questions à traiter :

- Prolongement de la phase I jusqu'au 31 décembre 2019 pour le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle

³ Recommandation du paragraphe 85 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45

⁴ Recommandation du paragraphe 101 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :⁵

- a) Prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre du plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielle et commerciale (ICR) de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Chine, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- c) Approuver le prolongement de la période de mise en œuvre du projet de la phase I du plan du secteur des équipements de réfrigération industrielle et commerciale du PGEH de la Chine au 31 décembre 2019; et
- b) De demander au gouvernement de la Chine et au PNUD de présenter un rapport d'achèvement du projet à la première réunion de 2020, et de retourner tous les soldes de financement restants dès l'achèvement financier.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (plan du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels) (ONUDI)Questions à traiter:

- Maintien d'un faible niveau de production sur les chaînes reconverties au R-290 et besoin possible de prolongement du projet
- Déduction possible du point de départ pour les HFC

Le Comité exécutif peut souhaiter :⁶

- a) Prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan du secteur de la climatisation résidentielle de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Chine présenté par l'ONUDI;
- b) Juger s'il doit ou non déduire du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC au pays, lorsqu'elle a été établie, le volume de R-410A contenu dans des équipements en cours de fabrication par les entreprises ayant reçu de l'assistance à la phase I après le 1^{er} janvier 2020, en se basant sur la capacité reconvertie qui a été au ralenti, jusqu'à la fabrication, par les chaînes reconverties, d'équipements basés sur la technologie convenue; et
- c) Demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de présenter à la 83^e réunion un rapport périodique révisé sur la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs résidentiels de la phase I du PGEH, à la lumière des directives fournies par le Comité exécutif à la 82^e réunion.

⁵ Recommandation du paragraphe 114 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45

⁶ Recommandation du paragraphe 133 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, y compris le programme de facilitation) (PNUE/Japon)

Questions à traiter :

- Prolongement de la période de mise en œuvre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du programme national de facilitation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2018

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :⁷

- a) De prendre note du rapport périodique de 2018 sur la mise en œuvre du plan sectoriel de l'entretien en réfrigération et du programme national de facilitation de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45;
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée;
- c) De demander au gouvernement de la Chine, au PNUE et au gouvernement du Japon de présenter le rapport d'achèvement de projet et les sommes restantes à la première réunion de 2019.

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique final) (PNUD/PNUE/gouvernement de l'Allemagne)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :⁸

- a) De prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Inde, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/52;
- b) De demander au gouvernement de l'Inde, au PNUD, au PNUE et au gouvernement de l'Allemagne de rapporter au Secrétariat, le 31 décembre 2018, le décaissement final aux bénéficiaires et de rembourser tout solde restant de la phase I du PGEH entre la même date et la 83^e réunion.

Thaïlande : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique) (Banque mondiale/Japon)

Questions à traiter : Aucune

⁷ Recommandation du paragraphe 140 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45

⁸ Recommandation du paragraphe 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/52

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :⁹

- a) Prendre note du rapport périodique 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Thaïlande présenté par la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59; et
- b) Prendre note aussi que le gouvernement de la Thaïlande et la Banque mondiale présenteront un rapport d'achèvement du projet pour la phase I du PGEH à la première réunion de 2019 tel que précisé dans la décision 80/72 b) et retournera les soldes restants au Fonds d'ici décembre 2019.
- c) **Rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO (décision 79/18 e))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21 présente un aperçu et un sommaire des rapports finaux de neuf projets pilotes sur l'élimination définitive des SAO et deux études sur la mise sur pied d'un mécanisme de financement public-privé pour l'élimination définitive des SAO. Il présente une analyse des résultats des rapports finaux, des conclusions et des recommandations.

Questions à traiter :

- Restitution des soldes des projets d'élimination définitive des SAO
- Questions d'importance pour l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21;
 - b) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution d'appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations du rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO;
 - c) Exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution à retourner les soldes restants des projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO, si cela n'est pas déjà fait, à la 82e réunion, conformément à la décision 79/18 b);
 - d) Prendre en compte le rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO au cours des discussions relatives au point 11 d) de l'ordre du jour de la 82e réunion portant sur l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de l'élimination progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.
- d) Rapport global d'achèvement des projets de 2018**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/22 présente un aperçu des principaux enseignements tirés des rapports d'achèvement de projets pluriannuels et des rapports d'achèvement de projets individuels reçus, et un résumé des enseignements tirés.

⁹ Recommandation du paragraphe 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59

Questions à traiter :

- Rapports d'achèvement de projets en instance

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement des projets de 2018 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/22;
- b) Inciter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre à la 83e réunion les rapports d'achèvement de projet attendus pour des accords pluriannuels et des projets individuels et, à défaut, à fournir les raisons des retards;
- c) Inciter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de finaliser leurs sections des rapports d'achèvement de projet pour permettre à l'agence d'exécution principale de les remettre aux dates prévues ;
- d) Inciter les agences bilatérales et d'exécution dans le contexte de la remise de leurs rapports d'achèvement de projet à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée les enseignements tirés des projets; et
- e) Inviter toutes les personnes participant à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs, le cas échéant, des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet.

8. Planification des activités

a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général de 2018-2020 du Fonds multilatéral

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/23](#) présente un sommaire du plan d'activités de 2018-2019, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2018 à la lumière des approbations de la 81^e réunion et des propositions à la 82^e réunion, l'état des contributions volontaires pour les activités de facilitation pour les HFC et les plans d'élimination des HFC, et les engagements à terme des accords pluriannuels pour la période 2018-2031.

Questions à traiter :

- Activités de réduction progressive des HFC proposées à la 82^e réunion ne figurant pas dans les plans d'activités de 2018-2020

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) Du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/23;
- b) Que 4 120 570 \$US en activités d'élimination de HFC ont été présentés à la 82^e réunion, dont 2 959 457 \$US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités de la période 2018-2020.

b) Retards dans la soumission des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24 fait suite à la décision 47/50 d). Il présente les mesures prises en réponse aux décisions en lien avec les retards dans la soumission des tranches d'accords pluriannuels adoptées à la 81^e réunion, ainsi qu'une analyse de chacune des tranches non proposées à la 82^e réunion ou proposées et ensuite retirées.

Questions à traiter :

- Cinquante-et-une activités associées à des tranches de PGEH dans 31 pays devant être présentées à la 82^e réunion n'ont pas été présentées
- Raisons des retards : Décisions et/ou engagements gouvernementaux, et/ou changements au sein des Bureaux nationaux de l'ozone, et/ou changements structurels (14); absence du rapport de vérification obligatoire (12); insuffisamment de fonds restant des tranches précédentes (5); décaissement inférieur au seuil de 20 pour cent des sommes approuvées de la tranche précédente (24); retards dans la mise en œuvre des volets d'investissement (6); raisons de sécurité (1); signature des accords (7); l'agence principale ou de coopération n'était pas prête pour la soumission (2); difficultés internes ou externes (8); programme d'octroi de permis fonctionnel (2); révision de l'accord (2) ou rapport périodique et/ou financier non remis (4).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24;
 - ii) Des renseignements concernant les retards dans la soumission des tranches au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) transmis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale ;
 - iii) Du fait que 40 des 91 activités liées aux tranches de PGEH devant être présentées à la 82^e réunion ont été soumises à temps;
 - iv) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution concernées ont affirmé que la soumission tardive des tranches de PGEH dues pour la deuxième réunion de 2018 n'aurait aucune incidence (ou ne devrait pas en avoir) sur la conformité avec le Protocole de Montréal, et que rien n'indique que les pays visés sont en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, sauf l'Arabie Saoudite qui pourrait éventuellement l'être ;
- b) To request the Secretariat to send letters to the relevant governments regarding the decisions on tranche submission delays contained in Annex I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24.
- c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25 présente le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2019-2021. Il contient une analyse des plans d'activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution à la 82^e réunion, et aborde la question de l'allocation des ressources pour la période 2019-2021 en fonction des activités requises aux fins de conformité, les

activités de réduction progressive des HFC et les coûts standards, et propose des ajustements fondés sur les décisions existantes. Il aborde également les questions d'orientation soulevées dans les plans d'activités des agences, dont les activités des plans d'activités de 2018 non proposées à la 82^e réunion pour approbation, la phase III des PGEH, la surbudgétisation, et d'autres ajustements dans la foulée de la 82^e réunion.

Questions à traiter :

- Les activités du plan d'activités dépassent de 66,24 millions \$US le budget indicatif général de la période triennale de 2019-2021
- Faut-il ou non modifier le plan d'activités de 2019-2021
- Soumission d'activités en lien avec la phase III des PGEH

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25;
 - b) Décider s'il convient de :
 - i) Modifier le plan d'activités proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25;
 - ii) D'apporter des modifications supplémentaires au plan d'activités telles que proposées à la 82^e réunion lors des discussions ou pendant la présentation de plans d'activités par les agences bilatérales ou d'exécution :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2019 les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les activités de renforcement des institutions issus du plan d'activités de 2018 qui ont été reportées à la 82^e réunion;
 - b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour de nouveaux PGEH lors de la 82^e réunion ;
 - c) D'examiner quand les activités liées à la phase III des PGEH pourront être soumises ;
 - d) D'entériner le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021, tel que modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif], tout en notant que le fait de l'entériner n'implique pas pour autant l'approbation des projets qui y figurent ni celle des niveaux de financement ou de tonnages.
- d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2019-2021**
- i) **Agences bilatérales**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/26 présente les plans d'activités pour les années 2019-2021 proposés à la 82^e réunion par les gouvernements de l'Allemagne et du Japon. Le document comprend un tableau indiquant l'allocation des ressources à la France et à l'Italie en fonction des activités associées aux PGEH approuvés en principe et les PGEH proposés à la 82^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être prendre note des plans d'activités des agences bilatérales pour 2019–2021 soumis par les gouvernements de l'Allemagne et du Japon et figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/26.

ii) **PNUD**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/27 présente le plan d'activités du PNUD pour la période 2019-2021 et comprend les activités prévues pour l'élimination des SAO pour la période 2019-2021, ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour la période 2019-2021 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/27;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUD, tels qu'établis dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/27.

iii) **PNUE**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/28 présente le plan d'activités du PNUE pour la période 2019-2021 et comprend les activités prévues pour l'élimination des SAO pour la période 2019-2021, ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2019-2021, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/28 ;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUE, tels qu'énoncés dans les tableaux 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/28.

iv) **ONUDI**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/29 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2019-2021 et comprend les activités prévues pour l'élimination des SAO pour la période 2019-2021, ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Plan d'activités de l'ONUDI pour 2019-2021 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/29;
- b) Approuver pour l'ONUDI les indicateurs de performance présentés au tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/29.

v) **Banque mondiale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2019-2021 et comprend les activités prévues pour l'élimination des SAO pour la période 2019-2021, ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Plan d'activités de la Banque mondiale pour 2019-2021 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30;
- b) Approuver pour la Banque mondiale les indicateurs de performance présentés au tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30.

9. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/31 est divisé en cinq parties : Une analyse du nombre de projets et d'activités proposés à la 82^e réunion; les questions soulevées pendant l'examen des projets; les projets en lien avec les HFC soumis à la 82^e réunion, comprenant les activités de facilitation et les projets d'investissement autonomes sur les HFC; les projets et les activités soumis pour approbation générale, et les projets d'investissement soumis à un examen individuel. Il est une source d'information pour le Comité exécutif sur les demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions et les projets et activités soumis à la 82^e réunion et ensuite retirés. Le document contient un sommaire des prix des substances réglementées et des substances de remplacement à introduire.

Questions à traiter :

- Report des dates d'achèvement des projets
- Années à inclure dans les vérifications de la consommation de HCFC dans les pays à faible volume de consommation au titre du PGEH
- Projets de démonstration autonomes sur le sous-produit HFC-23

Report de la date d'achèvement des projets

Le Comité exécutif pourrait envisager de demander aux agences bilatérales et d'exécution, en cas de besoin de prolongation, de soumettre la justification de demande de prolongation d'un projet au moins six mois avant la date d'achèvement, aux fins d'examen et d'approbation par le Comité exécutif au cas par cas.

Années à inclure dans les vérifications de la consommation de HCFC dans les pays à faible volume de consommation au titre du PGEH

Le Comité exécutif pourrait envisager de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, lorsqu'elles soumettent leurs rapports destinés à la vérification de la conformité des pays FVC avec leur accord de PGEH en tant qu'élément de la demande de tranche, de s'assurer que ces rapports couvrent toutes les années depuis l'approbation de la tranche précédente, y compris l'année de l'approbation de cette tranche.

Projets de démonstration sur le sous-produit HFC-23

Le Comité exécutif pourrait envisager de considérer s'il demande aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, jusqu'à la 84^e réunion, des propositions de démonstration de technologies réalisables s'appliquant aux technologies de reconversion du sous-produit HFC-23 et présentant des possibilités de remplacement rentable et écologiquement viable de ce produit.

Projets en lien avec les HFC à financer à partir des contributions supplémentaires volontaires au Fonds multilatéral*Demandes de financement d'activités de facilitation*

Le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC contenues dans les programmes de travail respectifs des agences d'exécution examinés au point 9 c) de l'ordre du jour conformément aux décisions 81/31 a) ii)¹⁰ et iii)¹¹.

Demandes de financement des projets d'investissement autonomes sur les HFC

Le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner chacune des demandes de financement de projets d'investissement portant sur les HFC présentées au titre du point 9) f) de l'ordre du jour « Projets d'investissement » et d'examiner également, pendant sa délibération, si le financement pour chaque projet proviendra des contributions régulières ou bien du solde restant des contributions volontaires supplémentaires allouées par un groupe de Parties ne relevant pas de l'article 5, après avoir donné la priorité aux activités de facilitation soumises à la 82^e réunion.

Projets et activités proposés pour approbation générale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les projets et les activités recommandés pour approbation générale aux niveaux indiqués à l'Annexe [] du rapport final, ainsi que les conditions ou les dispositions indiquées dans les documents d'évaluation de projet connexes, et les conditions liées au projet par le Comité exécutif;
- b) Décider qu'en ce qui concerne le renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à transmettre aux gouvernements concernés, présentées à l'Annexe [] au rapport final.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/32 présente un aperçu des demandes présentées par deux agences bilatérales pour des projets en lien avec les HCFC pour trois pays et leur admissibilité au financement à la lumière du niveau de coopération bilatérale permis pour la période triennale 2018-2020

¹⁰ Les demandes de financement des activités de facilitation soumises lors de futures réunions pour tout pays du groupe I des pays visés à l'article 5 n'ayant pas encore fait une telle demande seront financées à partir des contributions supplémentaires volontaires, dans la mesure du possible, et à partir des contributions régulières au Fonds multilatéral lorsque les contributions supplémentaires volontaires seront épuisées.

¹¹ Les demandes de financement des activités de facilitation soumises lors de futures réunions pour tout pays du groupe 2 des pays visés à l'article 5 n'ayant pas encore fait une telle demande seront financées à partir des contributions régulières au Fonds multilatéral.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 82^e réunion comme suit :

- a) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) en fonction du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2018-2019; et
- b) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) en fonction du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2018.
- c) **Amendements aux programmes de travail pour 2018**

- i) **UNDP**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/33 réunit 20 activités proposées par le PNUD, dont neuf demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, sept demandes de préparation de projet pour la phase II du PGEH et un demande d'assistance technique pour les activités de facilitation découlant de la décision 79/46.

Questions à traiter : Aucune (toutes les activités sont proposées pour approbation générale)

- ii) **PNUE**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/34 réunit 65 activités proposées par le PNUE, dont 18 demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, 21 demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 17 demandes de préparation de projet et neuf demandes d'assistance technique pour les activités de facilitation découlant de la décision 79/46.

Questions à traiter : Aucune (toutes les activités sont proposées pour approbation générale)

- iii) **ONUDI**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/35 réunit 28 activités proposées par l'ONUDI, dont trois demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, quatre demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 18 demandes de préparation de projet pour la phase II du PGEH et trois demandes d'assistance technique pour les activités de facilitation découlant de la décision 79/46.

Questions à traiter : Aucune (toutes les activités sont proposées pour approbation générale)

- iv) **Banque mondiale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/36 présente deux activités proposées par la Banque mondiale pour des projets de renouvellement des institutions.

Questions à traiter : Aucune (toutes les activités sont proposées pour approbation générale)

d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/37 présente le Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2019. Il contient le rapport périodique du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2018, le programme de travail de 2019, une explication des changements apportés au budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2019, ainsi que des observations et une recommandation.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du plan de travail et du projet de budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour 2019, reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/37:
- b) Approuver les activités et le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour 2019, d'un montant de 9 974 000 \$US, plus 8 pour cent de coûts d'appui d'agence (797 920 \$US), en notant les ajustements proposés concernant le personnel;
- c) Demander en outre au PNUE que ses futures soumissions relatives au budget du PAC continuent de :
 - i) Fournir des informations détaillées sur les activités devant utiliser les fonds mondiaux;
 - ii) Élargir les priorités de financement entre les lignes budgétaires du PAC afin de tenir compte de l'évolution des priorités et fournir des détails, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées ;
 - iii) Rendre compte des niveaux des postes actuels et informer le Comité exécutif de toute modification apportée, notamment concernant toute augmentation des crédits budgétaires ; et
 - iv) Fournir un budget pour l'exercice concerné et un rapport sur les dépenses engagées au cours de l'exercice précédent, en tenant compte des alinéas c) ii) et iii) ci-dessus.

e) Budget de base de 2019 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/38 évalue les demandes de financement des coûts de base et des coûts administratifs des agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) servant au soutien des différentes activités des pays visés à l'article 5 pour atteindre leurs objectifs d'élimination des SAO. Il évalue la mesure dans laquelle les ressources disponibles pour l'ensemble des coûts administratifs en 2019 pourront payer les coûts prévus des agences pour l'année, et présente une recommandation.

Questions à traiter :

- Demandes d'approbation des coûts de base de 2019 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2018, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/38;
 - ii) Avec satisfaction, que les coûts de base de la Banque mondiale ont à nouveau été inférieurs aux prévisions et qu'elle restituera les soldes inutilisés (60 070 \$US) au Fonds multilatéral à la 82^e réunion du Comité exécutif ; et
- b) Envisager l'approbation des budgets de base demandés, soit :
- i) 2 083 871 \$US pour le PNUD ;
 - ii) 2 083 871 \$US pour l'ONUDI ; et
 - iii) 1 735 000 \$US pour la Banque mondiale.

f) Projets d'investissement

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/31 contient la liste des projets soumis pour examen individuel (voir le tableau ci-dessous) qui sera examiné au point 9 f) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chaque projet sera examiné séparément pour approbation individuelle. La description du projet, et les observations et recommandations du Secrétariat sont fournis dans les documents de projet des pays indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Pays | Projet | Agence | ExCom | Situation |
|---|---|---|-------|--|
| Phase II des GPEH | | | | |
| Cameroun | Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase II | ONUDI | 82/43 | Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Thaïlande | Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, phase II | Banque mondiale | 82/59 | Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Demandes de tranche de la phase I ou phase II des PGEH | | | | |
| Brésil | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUD/ONUDI/ Allemagne/Italie | 82/41 | Tranche au-dessus de 5 millions. Changement de technologie dans deux entreprises de mousse. Changement d'une entreprise dans la réfrigération commerciale. Retards dans les climatiseurs individuels et révision de l'accord |
| Chine | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapports périodiques annuels) | PNUD/PNUE/ ONUDI/ Banque mondiale/ Allemagne/ Japon | 82/45 | Demande de prolongation pour les plans des secteurs de la mousse de polyuréthane, de la réfrigération industrielle et commerciale, et de l'entretien |

| Pays | Projet | Agence | ExCom | Situation |
|--|---|---|--------------|--|
| Chine (Général) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) | PNUD/PNUE/ ONUDI/ Banque mondiale/ Allemagne/ Japon | 82/45 | Révision de l'accord (décision 81/45) |
| Chine (Mousse de polystyrène extrudé) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | ONUDI/ Allemagne | 82/45 | Tranche au-dessus de 5 millions. Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Chine (Réfrigération industrielle et commerciale) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUD | 82/45 | Tranche au-dessus de 5 millions. Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Chine (Entretien) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUE/Japon/ Allemagne | 82/45 | Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Chine (Solvants) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUD | 82/45 | Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Égypte | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) | ONUDI/PNUD | 82/49 | Changement de technologie dans une entreprise de mousse, utilisation provisoire d'une technologie à PRP élevé |
| Guinée équatoriale | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième/ quatrième tranche) | PNUE/ONUDI | 82/50 | Point de départ révisé Données au titre de l'article 7 révisées |
| Inde | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | PNUD/PNUE/ Allemagne | 82/52 | Tranche au-dessus de 5 millions. Toutes les questions techniques et de coûts résolues |
| Libye | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | ONUDI | 82/53 | Faible Niveau de décaissement des fonds. Pays soumis à une décision sur la conformité |
| Projets d'investissement individuels visant à réduire les HFC | | | | |
| Chine | Remplacement du C5+HFC-245fa par du C5+HFO - 1233zd (E) chez un fabricant de réfrigérateur à usage domestique (Hisense Kelon) | PNUD | 82/45 | Accord atteint sur les coûts |
| Équateur | Remplacement du HFC-134a et du R-404A pour passer au R-290 et au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique et commercial chez Ecasa | ONUDI | 82/48 | Accord atteint sur les coûts |
| Égypte | Remplacement du HFC-134a par des HFO chez un fabricant de panneaux de mousse de polyuréthane (usine de l'armée) | PNUD | 82/49 | Les préoccupations soulevées lors de la 81 ^e réunion n'ont pas été prises en main |

| Pays | Projet | Agence | ExCom | Situation |
|-----------|---|-----------------|-------|------------------------------|
| Thaïlande | Remplacement des HFC par du propane (R-290) et de l'isobutane (R-600a) dans la fabrication d'appareils commerciaux de réfrigération chez Pattana Intercool Co. Ltd. | Banque mondiale | 82/59 | Accord atteint sur les coûts |
| Zimbabwe | Remplacement du HFC-134a par de l'isobutane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri (PME Harare) | PNUD | 82/62 | Accord atteint sur les coûts |

10. Examen du régime de coûts administratifs : Fonctions et coûts associés aux groupes de gestion des projets (décision 79/41 f)¹²

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63](#) présente et analyse le lien entre les tâches et les coûts des unités de gestion de projets et le renforcement des institutions, le Programme d'aide à la conformité, le financement de la préparation des projets et les coûts d'appui pour les activités de mise en œuvre et de vérification des projets, et la mesure dans laquelle les agences ont confié leurs tâches administratives à l'autres institutions. Il contient les observations du Secrétariat sur les liens entre les unités de gestion des projets, le renforcement des institutions, le programme d'aide à la conformité, les coûts administratifs et de projet, et les processus de préparation et de vérification des projets, et une recommandation.

Questions à traiter:

- Demandes faites aux pays visés à l'article 5 par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution concernées, d'inclure les rôles et les responsabilités précis des unités de gestion des projets et des Bureaux nationaux de l'ozone au titre de l'Annexe 5 à l'Accord, et d'inclure des détails des coûts et des progrès associés aux groupes de gestion des projets dans les rapports financiers et périodiques accompagnant les demandes de tranche des PGEH

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note :
 - i) De l'analyse des fonctions et des coûts associés aux unités de gestion de projets (UGP) et du degré de délégation par les agences des tâches administratives à d'autres institutions (décision 79/41 f) figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63](#);
 - ii) Du fait que les coûts d'appui aux agences bilatérales et d'exécution sont utilisés pour appuyer la mise en œuvre des activités approuvées, et ne sont pas considérés comme des coûts administratifs supplémentaires des UGP financées au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ou pour être transférés à d'autres institutions;

¹² L'analyse des tâches et des coûts associés aux groupes de gestion des projets et la mesure dans laquelle les agences ont confié ces tâches à d'autres institutions (document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63](#))

- iii) Du fait que les fonds approuvés pour la gestion et le suivi des projets par le biais des UGP ou d'autres arrangements font partie intégrante des projets, et sont utilisés pour mettre en œuvre les activités approuvées aux phases I et II des PGEH;
- b) Demander aux pays visés à l'article 5 via les agences bilatérales et d'exécution :
 - i) D'inclure, lors de la finalisation de leur Accord avec le Comité exécutif relatif aux plans nationaux pluriannuels d'élimination des substances réglementées, les rôles et responsabilités spécifiques de l'UGP et de l'UNO dans le cadre de l'Appendice 5-A ; et
 - ii) D'inclure dans les rapports périodiques et financiers présentés avec les demandes de tranches des PGEH les détails des coûts et des progrès liés aux UGP.

11. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

- a) **Tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c))¹³**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 offre : un aperçu du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au niveau de l'assistance technique et financière offertes depuis la création du Fonds multilatéral (partie I), une analyse de la capacité existante créée grâce au financement approuvé pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (partie II), une analyse de l'information nécessaire pour élaborer des programmes de formation et de certification fondés sur les compétences pour les techniciens en réfrigération et les douaniers (partie III), les facteurs du financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (partie IV) et une recommandation (partie V). Le document comprend les décisions pertinentes du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal à l'Annexe I, les rapports d'évaluation pertinents sur les activités du secteur de l'entretien à l'Annexe II et une liste des produits créés par le PNUE en collaboration avec d'autres organisations pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les pays visés à l'article 5 à l'Annexe III.

Questions à traiter :

- Niveau et modalités de l'assistance requise pour réduire progressivement les HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document préliminaire UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC; et
- b) Prendre le document en considération pour déterminer le niveau et les modalités de l'assistance requise pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

¹³ Document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui appuient la réduction progressive des HFC (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64).

b) Sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b))

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1 présentent un sommaire des délibérations des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant les mesures prises en réponse à la décision XXIX/10, notamment en ce qui concerne le rapport du Groupe de l'Évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique, et l'atelier sur les occasions d'améliorer l'efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC tenue en marge de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Le document comprend trois Annexes : un sommaire de l'atelier sur les occasions d'améliorer l'efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC (Annexe I), la proposition du Rwanda soumise au nom du Groupe Afrique pour examen à la trentième Réunion des Parties (Annexe II) et un sommaire analytique du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique (Annexe III). Un addendum a été émis afin d'y intégrer les échanges qui se sont déroulés à la trentième Réunion des Parties.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b)), contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 and Add.1 ; et
- b) Étudier les informations contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1 lors de ses délibérations sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement, au point 11 d) de l'ordre du jour.
- c) **Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66 fournit de l'information préliminaire sur les principaux facteurs pouvant aider au Comité exécutif à déterminer la méthodologie pour établir le point de départ de la réduction globale durable des HFC, notamment un aperçu des réductions globales durables de CFC et de HCFC, les données sur la production et la consommation dans les pays visés à l'article 5, et une description préliminaire des points qui n'étaient pas pertinents aux CFC et aux HCFC, mais que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner lors de la détermination du point de départ pour les HFC.

Questions à traiter :

- Méthodologie pour établir le point de départ de la réduction globale durable de HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des principaux facteurs pour l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 e)) contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66;
- b) Examiner cette information du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66 dans le contexte de ses échanges sur l'élaboration des Lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC ans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement, au point 11 d) de l'ordre du jour.
- d) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f))**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add. 1 proposent les grandes lignes des résultats des débats de la 77^e, 78^e, 79^e, 80^e et 81^e réunions en ce qui concerne les critères de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, une description des questions en instance devant faire l'objet de plus amples débats et un compte rendu des résultats de la trentième Réunion des Parties. L'Annexe I contient le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts, dont les éléments convenus de la décision XXVIII/2, et l'Annexe II présente les questions en instance devant faire l'objet de plus amples débats.

Questions à traiter :

- Examen du projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add.1 sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement;
- b) Lors de la poursuite de ses débats sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5:

En ce qui concerne les réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC

- i) Prendre en ligne de compte les renseignements préliminaires contenant des éléments importants qui pourraient aider le Comité exécutif à développer une méthode pour déterminer le point de départ des réductions globales durables au titre de l'Amendement de Kigali dans les secteurs de la consommation et de la production, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, dans ses échanges sur la méthode [qui sera proposée par le Comité exécutif] pour déterminer le point de départ de la réduction globale durable de la production et de la consommation de HFC, sachant que le point de départ doit être exprimé en [équivalents de CO₂ et/ou en tonnes métriques] et [ajouter le texte concernant la production];

En ce qui concerne la consommation dans le secteur de la fabrication

- ii) [Envisager, lors d'une future réunion, de charger le Secrétariat d'entreprendre des travaux supplémentaires, notamment la détermination des seuils de coût-efficacité et des seuils de surcoûts d'exploitation des activités de réduction progressive des HFC en lien avec la consommation de HFC dans le secteur de la fabrication, lorsque des progrès auront été accomplis dans la mise en œuvre des projets d'investissement sur les HFC;]

En ce qui concerne les surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

- iii) Prendre en ligne de compte le document préliminaire sur tous les aspects liés au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui viennent appuyer la réduction progressive des HFC, dont l'élément sur le renforcement des capacités pour la sécurité prévu au paragraphe 23 de la décision XXVIII/2, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, dans ses échanges sur les surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, dont il est question au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, [notamment l'examen du maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/utilisateurs finaux];

En ce qui concerne l'efficacité énergétique

- iv) Tenir compte du sommaire des échanges des Parties à la 40e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technologique et économique sur les questions entourant l'efficacité énergétique en réponse à la décision XXIX/10, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65, des travaux supplémentaires sur l'efficacité énergétique dont sera chargé le Secrétariat et du document de conférence proposé par le gouvernement de l'Autriche à la 80e réunion joint à l'Annexe II au présent document, dans ses échanges [sur le développement des lignes directrices sur les coûts associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement à faible PRG ou PRG nul dans le contexte de la réduction progressive des HFC [notamment dans le secteur de l'entretien [et chez les utilisateurs finaux];

En ce qui concerne l'élimination progressive

- v) Tenir compte des questions liées au financement rentable des stocks de substances réglementées usagées ou non désirées, y compris par la destruction, à la lumière du document sur l'élimination définitive des SAO que prépare le Secrétariat en réponse à la décision 79/18 e), présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21, dans ses échanges sur l'élimination définitive dont il est question au paragraphe 24 de la décision XXVIII/2;

En ce qui concerne les autres questions d'ordre général en lien avec la réduction progressive des HFC

- vi) [Convenir des conditions préalables suivantes permettant aux pays visés à l'article 5 de profiter du soutien financier du Fonds multilatéral à des fins autres que les activités de facilitation de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC :
 - a. Ratification, acceptation ou accession à l'Amendement de Kigali;
 - b. Établissement d'un point de départ convenu de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC, étant entendu que toute réduction progressive des HFC associée à tout projet qui pourrait être approuvé par le Comité exécutif serait soustraite du point de départ du pays;
 - vii) [Convenir que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO devraient, dans la mesure du possible, être utilisées pour la réduction progressive des HFC;]
 - viii) [Convenir que les orientations et les lignes directrices existantes du Fonds multilatéral sur l'élimination des SAO s'appliqueraient [s'il y a lieu] au financement de la réduction progressive des HFC [sauf décision contraire] [pour aussi longtemps que convenu] par le Comité exécutif [en tenant compte tout particulièrement de la décision XXVIII/2].]
- e) Principaux aspects concernant les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 81/68)¹⁴**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 contient de l'information sur le niveau de production de HCFC-22 et de création du sous-produit HFC-23, les solutions rentables de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, de l'information pertinente au coût de fermer les usines mixtes de production de HCFC-22, des solutions de suivi, et une recommandation.

Questions à traiter :

- Assistance aux pays visés à l'article 5 pour respecter les obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 (décision 81/68 e)).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69 contient l'analyse du Secrétariat de l'étude menée par un consultant indépendant sur le contrôle des émissions de HFC-23 en Argentine et l'information fournie par le gouvernement de l'Argentine sur une base volontaire. L'Annexe I du document contient le rapport d'un consultant indépendant qui a visité une installation de production de HCFC-22 en Argentine au mois d'août 2018.

¹⁴ Options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68) et Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Options liées au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69)

Questions à traiter :

- Assistance à l'Argentine afin qu'elle respecte ses obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De prendre note du rapport sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : options relatives au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine (décision 81/68) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69;
- b) De prendre note avec satisfaction des renseignements fournis par le gouvernement de l'Argentine, à titre volontaire, en vue de la préparation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69; et
- c) De considérer toute aide technique et financière qu'il souhaiterait offrir au gouvernement de l'Argentine en vue de lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de contrôle du sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali relevant du Protocole de Montréal, à partir des renseignements figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69.

12. Questions pertinentes pour le Fonds multilatéral découlant de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 présente une note du Secrétariat sur les questions en lien avec l'efficacité énergétique, les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et l'augmentation des émissions de CFC-11 à l'échelle mondiale. La note comprend des informations préliminaires sur les politiques et procédures en matière de suivi, d'établissement de rapports et de vérification qui pourraient contribuer à assurer le maintien de la conformité des pays visés à l'article 5 au Protocole de Montréal et le respect des accords avec le Comité exécutif. Il contient trois Annexes : des extraits pertinents du rapport à la trentième Réunion des Parties (Annexe I), une liste des évaluations entreprises sur la consommation et la production de CFC (Annexe II) et une liste des outils, produits et services ActionOzone destinés aux douaniers et aux policiers.

Questions à traiter :

- Orientation sur les questions énumérées au paragraphe 59 du document

13. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/71 sera émis au cours de la 82^e réunion et fournira un rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui se déroulera en marge de la réunion.

14. Questions diverses

Les questions de fond qu'il a été convenu d'ajouter au point 2 a) de l'ordre du jour seront débattues à ce point de l'ordre du jour.

15. Adoption du rapport

Le Comité exécutif aura en main le projet de rapport de la 82^e réunion aux fins d'examen et d'adoption.

16. Clôture de la réunion

La réunion devrait prendre fin le vendredi 7 décembre 2018.
